

Compte rendu de la séance du 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le lundi trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** – Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, MM CHIRON, MONGET, DARON, Mmes GAILLARD, BRUNEAU, DANÉY, M. PERRET, Mmes FRANCO, DUPHIL, M. BONNAYZE (*arrivé en séance à 21h26*).

Absents : M. CAÏS a donné procuration à Mme GAILLARD
Mme ROCA a donné procuration à Mme DUPUCH-BOUYSSOU
M. BONNAYZE (*arrivé à 21h26*) a donné procuration à Mme FRANCO
M. VERSCHAVE a donné procuration à Mme DUPHIL

Secrétaire de séance : Mme DANÉY

Date de la convocation : 24 novembre 2015

En ouverture de séance, M. le Maire demande aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la cession d'un terrain au Département. Ce point sera abordé avant les décisions modificatives (Point V). Le Conseil approuve à l'unanimité.

M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte-rendu de la séance précédente leur a été transmis et procède au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. LOI NOTRe

M. le Maire rappelle les différents principes de la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui impose notamment le seuil minimum de 15 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il rappelle que la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers recense 14 868 habitants et qu'il est donc obligatoire de revoir le découpage du territoire et ainsi fusionner avec une ou plusieurs communes voisines ou une communauté de communes.

M. le Maire explique que le débat est engagé depuis plusieurs mois au sein des communes et de la CDC et que plusieurs possibilités ont été envisagées.

Il fait part du courrier de M. le Préfet en date du 19 octobre 2015 proposant une fusion avec la CDC du Créonnais, qui compte 15 058 habitants.

M. le Maire rappelle qu'un important travail a été entrepris par les Maires et élus de la CDC afin d'envisager les cas les plus favorables pour le territoire mais précise que quelle que soit la solution choisie, la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers ne sera pas avantagée, la CDC du Créonnais étant endettée contrairement à notre CDC et pratique des taux d'imposition plus élevés.

Il informe que la majorité des Maires de la CDC ne sont pas favorables à fusionner avec la CDC du Créonnais.

M. le Maire expose que des rencontres ont également eu lieu entre les Maires de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers et le Vallon de l'Artolie. Plusieurs points communs ont été mis en avant : le fleuve, les vignes, les carrières,... mais qu'un certain nombre de Maires de cette CDC souhaitent rester dans leur bassin de vie tourné vers Cadillac ou Podensac, alors que d'autres seraient favorables à nous rejoindre.

Il précise aussi que l'éventualité d'une fusion avec la CDC des Coteaux Bordelais a été envisagée et semblerait être nettement plus favorable car il existe de vraies similitudes de territoire.

Mme Franco demande si les Maires de la CDC des Coteaux Bordelais ont été sollicités.

M. le Maire répond que la réflexion a été engagée mais que les Maires de cette CDC n'ont pas affirmé une réelle volonté de modifier pour l'instant leur territoire, le seuil des 15 000 habitants étant déjà atteint pour cette intercommunalité.

M. le Maire rappelle qu'il est important de redéfinir les intérêts de la fusion dont le plus important est la valorisation du territoire, ce qui, par prudence, laisse penser aux Maires de la CDC qu'il serait préférable de s'associer avec une ou plusieurs communes de la CDC du Vallon de l'Artolie, notamment la commune voisine de Tabanac.

Mme Franco expose qu'avec l'arrivée de la Métropole et les similitudes entre les CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers et des Coteaux Bordelais, il serait peut-être plus logique d'envisager une fusion entre ces deux intercommunalités.

M. le Maire répond que la Métropole ne doit pas être perçue comme une menace pour le territoire et que des solutions sont en train d'être étudiées pour soulager les problèmes d'infrastructures et de transport notamment, compétence du Conseil Départemental. Il rappelle à nouveau que les Maires des Coteaux Bordelais n'ont pas souhaité, pour le moment, redéfinir leur territoire.

M. Chiron précise à l'assemblée qu'il lui semble plus judicieux d'étudier des projets à l'échelle du territoire de façon indépendante, bien que tenant compte de ceux réalisés par la Métropole.

M. le Maire explique aux élus que, pour le moment, le constat est tel que la majorité des Maires de la CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers souhaitent une fusion avec une ou plusieurs communes du Vallon de l'Artolie, seules les communes de Quinsac et Cénac sont plus favorables à une fusion avec le Créonnais et le Vallon de l'Artolie mais envisageraient également depuis peu de se rapprocher du Vallon de l'Artolie uniquement.

M. le Maire expose aux élus un comparatif de plusieurs cas de fusion, mettant en avant l'impact sur l'augmentation du taux des taxes. Il précise que le choix des Maires de la CDC se tournerait vers une minimisation des impacts financiers et donc une fusion avec une ou plusieurs communes du Vallon de l'Artolie.

Il propose de répondre au Préfet à la question de la fusion avec la CDC du Créonnais mais également de proposer les différentes alternatives, à savoir : une fusion avec la commune de Tabanac seule, avec les communes de Tabanac, Le Tourne et Langoiran ou avec les communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran et Capian.

La délibération suivante est votée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe, un seuil minimal de 15 000 habitants est fixé pour les intercommunalités. Le Préfet est en charge de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), document destiné à redéfinir les structures intercommunales. Adressé pour avis aux conseils municipaux, ces derniers doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans son SDCI, le Préfet a proposé un regroupement des Communautés de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais (respectivement 14 868 habitants pour 7 communes et 15 058 habitants pour 13 communes, recensement 2012 applicable au 01/01/2015).

Le Maire précise qu'en Conseil Communautaire, plusieurs propositions ont été faites par les communes, à savoir un rapprochement avec la Communauté de Communes du Créonnais mais aussi celles des Coteaux Bordelais ou du Vallon de l'Artolie. Il ajoute qu'un comparatif des compétences des CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais a été présenté.

*D'un point de vue fiscal, quel que soit le schéma choisi, aucun ne serait favorable à notre territoire actuel. Par contre, l'intégration de la seule commune de Tabanac n'a que peu d'impact financier et prolonge un territoire historiquement uni par le fleuve Garonne et la route départementale N°10. Ce territoire aurait également un sens avec un prolongement jusqu'à la commune de Langoiran. **Les caractéristiques topographiques et naturelles sont identiques (Fleuves, Coteaux, Carrières), la gestion de la problématique des digues et des inondations est commune, ainsi que le potentiel de développement de projets œnotouristiques.***

Le conseil municipal serait favorable à une fusion avec la CDC des Coteaux Bordelais, mais ces derniers sont dans une phase d'études des différentes synergies envisageables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare :

➤ **DEFAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec la CDC du Créonnais.

➤ **FAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec la commune de TABANAC, dépassant ainsi les 15 000 habitants requis par la loi.

➤ **FAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec les communes de TABANAC, LE TOURNE et LANGOIRAN dépassant ainsi très largement les 15 000 habitants requis par la loi.

➤ **FAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec les communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et CAPIAN, dépassant ainsi très largement les 15 000 habitants requis par la loi.

● Charge le Maire d'en informer le Préfet.

M. le Maire remercie l'assemblée et précise que c'est un changement important qui vient d'être voté pour les communes du territoire.

M. Monget ajoute qu'il est important de souligner que ce sujet a été abordé à de nombreuses reprises et a été longuement débattu au sein du Conseil Municipal. Il félicite l'assemblée qu'une telle décision ait été prise de façon unanime.

Il ajoute toutefois, en tant que délégué à la CDC, qu'il trouve regrettable que des temps d'échanges n'aient pas eu lieu entre les délégués communautaires concernant un sujet si important.

Mme Franco regrette également que la CDC n'ait pas organisé une réunion publique afin d'en informer les habitants.

II. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'ap)

M. le Maire rappelle la délibération en date du 8 juin 2015 approuvant la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) permettant de poursuivre ou réaliser les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public, après le 1^{er} janvier 2015, comme la loi l'imposait.

Il expose l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) reprenant tous les bâtiments communaux concernés, détaillant les travaux à réaliser, l'estimation des coûts et les délais d'exécution. Il ajoute que l'Ad'ap fait partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M. le Maire remercie Mme Micheau-Héraud et M. Carlet pour tout le travail réalisé.

M. Monget demande si la dérogation concernant les travaux à réaliser au cimetière ne pourrait pas poser de problèmes.

M. le Maire répond que cette demande de dérogation est justifiée par l'importance du financement mais que si la commune était dans l'obligation de réaliser les travaux, ils seraient naturellement entrepris au détriment d'autres investissements.

Mme Micheau-Héraud ajoute que l'Ad'ap a été réalisé en tenant compte des enjeux prioritaires mais aussi de la réalité du budget de la commune et de son incapacité à financer ces travaux sur la période de droit commun de 3 ans, ce qui explique la demande d'un délai supplémentaire pour la programmation des travaux de certains bâtiments

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant la délibération n°24 en date du 8 juin 2015 approuvant la procédure de mise en œuvre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'ap),

Considérant que l'Ad'ap s'appliquera à tous les bâtiments communaux recevant du public, comme indiqué sur l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant le manque de moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de l'Ad'ap justifiant du dépassement du délai initial fixé au 27 septembre 2015 pour déposer l'agenda,

Considérant que le coût provisoire de réalisation des travaux est estimé à 129 420 €,

DECIDE, à l'unanimité,

➤ **D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmé** précisant les différentes phases et conditions de réalisation des travaux de mise en conformité comme indiquée dans l'annexe ci-jointe,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'Agenda d'Accessibilité Programmé ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. Bonnayze Ludovic à 21h26

III. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

M. le Maire propose au Conseil de voter une délibération afin d'attribuer une indemnité à Mme Laure CLATOT, Perceptrice, qui assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et la confection des documents budgétaires.

Il précise que cela représente 557,76 € pour la commune et 232,35 € pour la Caisse des Ecoles.

Il ajoute que la majorité des communes a pour habitude d'attribuer cette indemnité aux percepteurs et qu'il est important d'avoir l'aide et les conseils de la trésorerie dans la gestion des finances au quotidien.

Il propose au Conseil Municipal pour la commune d'une part et au Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles d'autre part de voter l'attribution de ces indemnités.

Mme Franco exprime son désaccord et précise que cette indemnité est un privilège qui relève d'un autre temps.

Mme Duphil expose a contrario que cette indemnité lui semble légitime car la trésorerie assure un accompagnement des communes au quotidien.

M. Bonnayze exprime également son désaccord quant au système d'attribution de ces indemnités en général.

Mmes Gaillard et Daney souhaitent s'abstenir.

Les délibérations suivantes sont votées.

➤ COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la Loi n°82-1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à la majorité, par 18 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS »,

- de demander le concours du receveur de Cambes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à **Madame Laure CLATOT**, receveur de Cambes,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- que ces indemnités lui seront attribuées pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

➤ CAISSE DES ECOLES

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article de la Loi n°82-1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à la majorité, par 5 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS »,

- de demander le concours du receveur de Cambes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

*- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an,*

*- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à **Madame Laure CLATOT**, receveur de Cambes,*

- que ces indemnités lui seront attribuées pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

IV. ABRI BUS – ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. le Maire informe l'assemblée que le SDEEG, désigné maître d'œuvre par la commune, a engagé une procédure de mise en concurrence des entreprises pour les travaux d'éclairage public sur l'abri bus « Le Flech » sur la RD10.

- 3 entreprises ont répondu:

<input type="checkbox"/> AXIMUM	5 070,00 € H.T.	6 084,00 € T.T.C.
<input type="checkbox"/> SOBECA	5 182,50 € H.T.	6 219,00 € T.T.C.
<input type="checkbox"/> BOUYGUES	4 865,20 € H.T.	5 838,24 € T.T.C.

Toutes les garanties techniques et financières nécessaires à l'exécution des travaux étant réunies, **M. le Maire** propose de choisir l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 5 838,24 € TTC.

La délibération suivante est ainsi prise.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de réalisation de travaux d'éclairage public sur la RD10, route des Deux Ponts, à l'abri bus « Le Flech »,

Considérant que la commune a désigné le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) comme maître d'œuvre,

Considérant la consultation des entreprises lancée par le SDEEG en date du 28 octobre 2015,

Considérant les trois offres présentées ci-après :

• Entreprise AXIMUM	5 070.00 H.T.	6 084.00 T.T.C.
• Entreprise SOBECA	5 182.50 H.T.	6 219.00 T.T.C.
• Entreprise BOUYGUES	4 865.20 H.T.	5 838.24 T.T.C.

Considérant que les trois entreprises présentent toutes les garanties techniques et financières nécessaires à l'exécution de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix « POUR »,

• **décide** de choisir l'entreprise **BOUYGUES** pour un montant de **5 838,24 € T.T.C.**

• **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V. CESSION DE TERRAIN

M. le Maire informe l'assemblée que le Département a sollicité la commune afin d'obtenir la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle communale AL 469 dans le cadre de

l'aménagement des arrêts de bus et afin de sécuriser l'entrée et la sortie des bus Transgironde. L'emprise nécessaire représente une surface de 8 m².

La délibération suivante est votée.

Considérant l'aménagement de l'arrêt de bus nommé « Le Flech » sur la RD10 afin de sécuriser l'arrivée et la sortie des bus Transgironde gérés par le Département de la Gironde, dans le sens Quinsac - Latresne.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des automobilistes, il est nécessaire d'élargir l'emprise par une surface de 8 m² sur la parcelle communale AL 469,

Considérant le courrier du Conseil Général en date du 22 octobre 2015 avec un plan joint,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit par 23 voix « POUR » :

• **de céder** au Département de la Gironde, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle AL 469 d'une surface de 8 m².

• **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte administratif ainsi que la promesse unilatérale de cession.

M. le Maire précise que cette cession se faisant à l'euro symbolique, il a réengagé une négociation concernant la parcelle de 8 000 m² située chemin de Mouliac, appartenant au Département, que la commune souhaiterait acquérir afin de créer un espace de dépôt supplémentaire pour le service technique. Il semblerait que le Département soit favorable à revoir le prix de cette cession à la baisse.

VI. DECISIONS MODIFICATIVES

➤ COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Christine SAUTÉJEAU qui expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Travaux bâtiments	61522	6 355,00		
Prestations TAP	611	3 576,00		
Eau			60611	670,00
Gaz			60613	742,00
Fournitures TAP			6067	711,00
Réparations engins ateliers			61551	1 742,00
Assurance			616	495,00
Annonces légales			6231	600,00
Frais d'affranchissement			6261	800,00
Adhésion marché gaz naturel			6281	241,00
Remboursement CDC			62876	575,00
Cotisations SOFCAP + CAREL			6455	3 055,00
Cotisations ATIACL + CNAS			6458	127,00

Subventions associations			6574	173,00
TOTAUX			9 931,00	9 931,00

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Illuminations	2188-40	4 987,68	2181-40	4 987,68
Espaces verts	2221-18	1 669,00		
Travaux école élémentaire			2313-61	1 669,00
Prestations liaisons douces	2313-12	7 680,00	2315-12	7 680,00
Poubelles de rue	2184-23	658,92	2188-23	658,92
Panneaux signalisation-ralentisseurs	2313-23	62 667,78	2315-23	62 667,78
Travaux école maternelle	2313-44	1 000,00		
Chaudière maison des associations			2313-74	1 000,00
Porte chaufferie salle polyvalente	2315-65	2 616,90	2313-65	2 616,90
Poteaux d'incendie	2315-41	1 873,00	2313-41	1 873,00
Armoire coffre mairie	2188-40	239,00	2184-40	239,00
Matériels divers	2188-34	5 754,00		
Panneaux électoraux			2184-34	465,00
Matériels ateliers			2315-34	5 289,00
TOTAUX		89 146,28		89 146,28

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

➤ **CAISSE DES ECOLES** – seuls les membres de la caisse des écoles participent au vote

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Dépenses imprévues	022	500,00		
Fournitures scolaires			6067	500,00
TOTAUX		500,00		500,00

Le Conseil d'administration approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

➤ **CONSEILS DES DEUX ECOLES**

Mme Micheau-Héraud informe les élus que les premiers conseils des deux écoles ont eu lieu avec les nouvelles directrices abordant un ordre du jour quasi similaire, notamment les règlements intérieurs ainsi que le fonctionnement du RASED. Les effectifs sont de 193 élèves à l'école élémentaire et 124 élèves à l'école maternelle.

Lors du conseil de l'école maternelle, la Directrice a présenté le projet numérique consistant en l'achat de tablettes. **Mme Micheau-Héraud** précise que ce projet est engagé, que plusieurs devis ont été demandés et que les tablettes devraient être achetées avant la fin d'année.

Mme Micheau-Héraud explique que l'ordre du jour du conseil de l'école élémentaire étant très conséquent, certains points n'ont pas été abordés et reportés au prochain conseil. La Directrice a confirmé vouloir prendre le relais du travail engagé par les élus et les parents et faire porter par les enfants la démarche relative au « Bien vivre ensemble » au sein de l'école. Des délégués de classe ont été désignés afin de faire remonter le travail au sein de toutes les classes.

Mme Micheau-Héraud précise que ce projet intervient dans le temps scolaire, périscolaire et également sur le temps des repas. Dans ce cadre, Corinne Noui était présente pour parler du fonctionnement de la restauration. Les représentants des parents d'élèves, nouveaux pour certains, y ont été très sensibles.

M. le Maire ajoute que la collaboration avec les nouvelles directrices semble bien se passer depuis le début de l'année scolaire.

➤ VILLA GALLO-ROMAINE

Mme Micheau-Héraud informe l'assemblée qu'une première rencontre a eu lieu avec les représentants de l'association CONCORDIA, basée à Saint-Caprais, (qui organise des chantiers de jeunes européens l'été) afin d'étudier le cadre de leurs interventions et les possibilités éventuelles qu'ils auraient pour intervenir sur une opération de nettoyage et valorisation du site Gallo-Romain. Ce rendez-vous a été suivi par une nouvelle réunion organisée avec quelques élus, l'association Concordia et le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce dernier a précisé qu'il connaissait très bien ce site pour avoir fait partie de l'équipe présente lors des premières fouilles en 1968.

Le représentant de la DRAC a été très sensible au projet de la commune de revaloriser ce site. Le projet pourrait se dérouler en deux étapes : une première étape consistant au nettoyage, la cristallisation des murs avec des mortiers de chaux, le recouvrement d'une partie du site avec du sable et de la terre et à la mise en sécurité du site puis une seconde étape plus technique qui s'articulerait autour de la protection des vestiges par un nettoyage plus minutieux, et l'identification et la mise en valeur des ruines et de l'ensemble du site (panneaux, balisage, création d'un jardin Gallo-Romain en collaboration avec les enfants des TAP, aménagement paysager...).

Elle expose aux élus que le chantier concernant la première étape pourrait débuter dès juillet 2016, il serait mené par Concordia et 15 jeunes européens. Le montage du projet et du financement serait pris en charge par l'association Concordia. Durant le chantier, la commune aurait à gérer le temps des jeunes hors travail, à savoir l'hébergement, des animations, des visites de la commune, etc... Un devis de 4 000 € (hors petit matériel) à la charge de la commune a été présenté pour la première étape.

M. Bonnayze précise que ce projet fait partie de l'histoire de la commune et qu'il est important de préserver les lieux existants.

Mme Micheau-Héraud ajoute qu'un projet pédagogique pourrait être envisagé avec les élèves des écoles.

➤ COMITE DE JUMELAGE CAMBLANES ET MEYNAC / VORI

M. le Maire informe les élus que l'assemblée générale du comité de jumelage aura lieu le vendredi 11 décembre 2015 à 20h30 à la Maison des associations. Il invite l'ensemble des conseillers à y participer.

➤ REMERCIEMENTS ASSOCIATIONS

M. le Maire donne lecture des courriers des associations de la gymnastique volontaire, des Amis de l'église et du Blason camblanais qui remercient la commune pour les subventions attribuées. Il fait part également aux élus des remerciements de l'association de modélisme pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à la remise en état d'un local utilisé par l'association.

M. le Maire rappelle qu'il est demandé aux associations de justifier de la valeur des subventions allouées par des projets concrets.

Mme Franco précise qu'il est toujours intéressant d'avoir une vision sur l'ensemble des projets portés par les associations.

Mme Micheau-Héraud répond que les projets sont en général présentés lors des assemblées générales. **Mme Perrin-Rauscher** souligne cela et encourage les conseillers à y participer.

➤ LETTRE DE SOUTIEN DU MAIRE DE NUSSDORF

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier co-signé par Sepp Oberauer - Maire de Nussdorf am Inn - et Hans Hausner - Président du Comité de jumelage – faisant part de leur soutien suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015. **M. le Maire** se dit très sensible à ce message de solidarité.

Il rappelle qu'un rassemblement, très émouvant, a été organisé au sein des écoles ainsi que devant la Mairie afin d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

➤ CCAS

M. le Maire remercie Mme Moufflet pour l'apéritif organisé par le CCAS dans les locaux qu'il occupe au foyer municipal, offert à tous les conseillers et personnels de la Mairie pour l'année passée dans ses nouveaux locaux.

M. Chiron rappelle que le CCAS a récolté beaucoup de vêtements de qualité et invite la population qui le souhaite à s'y adresser.

➤ TRAVAUX

MORILLON

M. Carlet informe le Conseil que les travaux entrepris par le SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers sur la route de Morillon pour le changement du réseau d'eau potable et la prolongation du réseau d'assainissement sont quasiment terminés. Il précise que l'entreprise COLAS qui intervient pour les travaux de voirie est en congés du 15 décembre 2015 au 15 janvier 2016, ce qui reportera d'un mois la fin du chantier.

LOTISSEMENT DE VIENNE

M. Carlet fait part à l'assemblée que les terrains issus de la propriété Robino font l'objet de nombreuses visites, le lot B est réservé ainsi que la maison, un couple est intéressé par le lot A et il resterait le lot C, situé à l'angle de la route du Bourg et du chemin de Fontbonne. Il demande s'il ne serait pas judicieux de revoir le prix à la baisse.

M. le Maire remercie M. Carlet pour le suivi de ce dossier et des visites sur site et conseille d'attendre avant de baisser le prix.

VOIRIE

M. Carlet informe les élus qu'une commission voirie a eu lieu à la CDC au cours de laquelle il a été question du transfert d'une partie de la voirie à la CDC. 50 km de voirie pourraient être transférés, ce qui représenterait un budget de 11 millions d'euros pour 1/5^{ème} des routes, la participation de la commune s'élèverait à 1,6 millions d'euros. Il précise que ces dépenses seront à prévoir lors de la réalisation des prochains budgets.

➤ **P.A.V.E.**

Mme Dupuch-Bouyssou expose à l'assemblée que Mme Pin a rendu son rapport concernant le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. La commission en charge du dossier, après étude du rapport, présentera un projet à l'ensemble du Conseil.

➤ **CULTURE ET MANIFESTATIONS**

SPECTACLES

Mme Micheau-Héraud informe les élus qu'un spectacle de Noël, organisé par la commission culture, sera proposé comme chaque année aux élèves des écoles, il se déroulera le lundi 14 décembre 2015 à 15h00 dans la salle polyvalente.

M. le Maire fait part au Conseil que le lycée Flora Tristan organise un spectacle avec l'école du cirque de Villenave d'Ornon le jeudi 17 décembre 2015 à 20h00 dans la salle polyvalente. **M. Guais** précise que ce spectacle sera ouvert, à sa demande, aux enfants de l'école élémentaire.

Mme Rey rappelle que dans le cadre du festival de marionnettes et théâtre d'objets porté par la municipalité, en partenariat la commune de Latresne et le soutien de la CDC, sur la période de septembre à décembre 2015, plusieurs spectacles sont programmés sur la semaine du 7 au 12 décembre prochain sur les communes de Camblanes et Meynac et Latresne. Elle précise qu'un « Parcours chez l'habitant » aura lieu le samedi 12 décembre avec la possibilité de voir 3 spectacles. Deux sessions seront proposées, une à 19h00 et l'autre à 21h00. Cette soirée sera clôturée par un spectacle « bal décalé » au foyer municipal. Des plaquettes présentant l'ensemble de ces spectacles seront distribuées avec le Message.

M. le Maire invite tous les conseillers à y participer et souligne qu'il est important, dans le contexte national actuel, de mettre en valeur la culture française.

M. le Maire rappelle que la venue du Père Noël est programmée pour le vendredi 18 décembre 2015 dans la salle polyvalente. Cette manifestation, organisée par le Comité des Fêtes, sera marquée par de nombreuses animations, chorale enfants d'Artemuse, marché de Noël et restauration.

M. Chiron informe les élus qu'un Marché fermier proposant de multiples produits locaux aura lieu au Château Courtade le dimanche 6 décembre 2015 avec la possibilité de déjeuner sur place.

➤ **TELETHON**

M. Hannoy rappelle que le Téléthon aura lieu les 4 et 5 décembre 2015. Une quinzaine d'associations seront présentes. La soirée du 4 décembre sera consacrée à une présentation de handisport et le samedi 5, les manifestations habituelles se dérouleront dans la salle polyvalente et à travers le village (country, zumba, marche, etc...).

➤ **FINANCES**

M. le Maire informe les élus que Mme Perrin-Rauscher a présenté la démarche de comptabilité analytique de la commune lors d'une réunion à la CDC car peu de communes la pratiquent. **Mme Perrin-Rauscher** précise que l'objectif serait que peu à peu les communes de la CDC et la CDC s'emparent d'une telle démarche et présentent à terme leurs données chiffrées sur de mêmes bases de calcul.

➤ **MESSAGE**

M. Monget fait part au Conseil que le Message devrait être distribué dans les jours à venir. Il précise que le thème de ce numéro a été axé sur la restauration collective. Il ajoute qu'un travail important a été engagé à ce sujet au sein du pôle territorial. Il remercie toutes les personnes qui contribuent à la réalisation de ce journal.

➤ **ELECTIONS REGIONALES**

M. le Maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015. Il demande aux élus d'être présents afin d'assurer les permanences tout au long de la journée.

La séance est levée à 22h45.